

MARCHE A SUIVRE POUR LES AUTORISATIONS D'ACQUISITION ET DE RENOUELEMENT D'ARMES DE LA CATEGORIE B

1. Demander au président qu'il fasse une demande d'avis préalable auprès de la ligue (feuille verte) à signer par le demandeur.
2. Remplir la feuille blanche qui se trouve aussi sur internet (service-public.fr document cerfa n° 12644*4 demande d'autorisation d'acquisition ou renouvellement)
3. Joindre la feuille verte d'avis préalable signée par le président de ligue.
4. Joindre un justificatif du domicile : soit une déclaration à retirer à la mairie, soit une facture d'électricité, de téléphone ou de gaz.
5. Joindre une photocopie de la licence en cours de validité, signée par le médecin.
6. Joindre une photocopie du carnet de tir validé.
7. Joindre une photocopie de la facture d'achat d'un coffre fort. Au cas où il n'y aurait pas de facture, une déclaration sur l'honneur devrait suffire.
8. Joindre un acte de naissance intégral (à la mairie du lieu de votre naissance)
9. Joindre les originaux des détentions à renouveler (faites-vous des photocopies en cas de perte).

Remettre l'ensemble à la préfecture (ou sous préfecture) du lieu de domicile.

Les démarches sont exactement les mêmes pour une première détention ou pour un renouvellement

Pour un renouvellement, les démarches doivent être faites **trois mois** avant la date d'échéance.

Nous vous rappelons que le carnet de tir n'est plus à présenter depuis le 1^{er} juillet 2020.

Pour les catégories C : remplir une déclaration sur formulaire cerfa n° 12650.05 et le remettre à la préfecture (ou¹ sous-préfecture) du lieu de domicile.

¹ Dernière mise à jour : Juillet 2021 Source des documents : <https://www.service-public.fr/>